

COMMUNE DE MAIXE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Sous la présidence de Madame Alexandra HINZELIN, Maire de la commune,

1 - Finances locales (7.10) - Indemnité de la perceptrice d'Einville-au-Jard

Conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

Vu les délibérations N°16 du 19 juin 2014 et N°4 du 29 janvier 2015 (rectification du décompte de l'indemnité),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à madame Angélique MARTIN, Receveur, 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 ‰

2 : Personnels, contractuels, délibérations et conventions - Renouvellement du contrat Avenir de Morgane HIRTT

Vu la délibération du 10 novembre 2015,

Vu l'arrêté N°2015/049 concernant la mise en place du contrat Avenir de Morgane HIRTT,

Le contrat Avenir de Morgane HIRTT prend fin le 30 novembre 2016. Il convient donc de renouveler ce contrat pour le service périscolaire de la commune.

Sur proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement du contrat Avenir pour Morgane HIRTT pour deux ans,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3 : Finances locales (7.1) Décisions budgétaires - Ouverture de Crédits, amortissements des biens 2016 au budget eau

Le Maire informe le Conseil que 6 500 € de crédits ont été votés pour les amortissements de biens au Budget Primitif de l'eau 2016 (comptes 6811/042 et 28158/040), alors que le total des amortissements des biens excède le montant prévu (6 560,24 €). Par conséquent, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| Section de fonctionnement | | | | | |
|----------------------------------|---------|---------|-----------------|---------|---------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre | article | Montant | Chapitre | article | Montant |
| 042 | 6811 | + 500 € | | | |
| | | | | | |
| | Total | + 500 € | | Total | 0,00 € |

| Section d'investissement | | | | | |
|---------------------------------|---------|--|-----------------|---------|---------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre | article | | Chapitre | article | |
| | | | 040 | 28158 | + 500 € |
| | Total | | | Total | + 500 € |

4 : Fonction Publique (4.1 et 4.2) Personnels titulaires et stagiaires, Contractuels de la fonction publique - approbation du Document Unique et du Programme Annuel de Prévention

Vu la délibération n°3 du 24 septembre 2015,

La commune de Maixe s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle et le Fonds national de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique chaque année.

Après en avoir pris connaissance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés ou en cours de réalisation.

5 : Autres contrats - renouvellement du contrat CHENIL 2017-2020 avec la Communauté de communes du Sânon

Le Maire informe l'assemblée que le contrat CHENIL souscrit par la communauté de communes du Sânon arrive à échéance en 2016.

Par conséquent, il convient de le renouveler pour la période 2017-2020 (durée 4 ans).

Comme tous les ans, la CCS avance et paie la somme et Chenil service et se fait rembourser par les communes adhérentes au service.

Sur proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au contrat CHENIL SERVICE (Groupe SACPA) pour 2017-2020 souscrit par la Communauté de communes du Sânon.
- Autorise le Président de la communauté de communes du Sânon à demander le remboursement à la commune de Maixe de la prestation.

6 : Commande publique (1.1) Marchés publics - marché modificatif - réhabilitation du presbytère (phase 1)

Vu la décision de résiliation des lots (1, 2, 3) attribués à FM RENOVATION en date du 28 juin 2016,

Suite à la passation d'un nouveau marché modificatif pour les trois lots (commission d'appel d'offres le 12 août 2016),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'attribution des lots aux entreprises suivantes :
 - **Lot n°1(Gros œuvre)** : ADAMI (21 353,4 € HT)
 - **Lot n°2 (isolation, plâtrerie, faux-plafonds)** : FREDO PLAKO DECO (24 312, 11 € HT)
 - **Lot n°3 (sols, parquet, faïence)** : LEMBO (11 797,04 € HT)
- Accepte de modifier par avenant le montant des lots suivants (par rapport au marché initial) :
 - **Lot n°4 (chauffage – plomberie)** : GABRIEL BAUER : 11 921,00 € HT
 - **Lot n°6 (électricité)** : RICHARD GERARD : 6 342,00 € HT

7 : Institutions et vie politique (5.7) Intercommunalité - SDAA 54 : consultation pour les entrées et sorties 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°18-2016 du SDAA 54 du 5 octobre 2016,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter :
 - Les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :
 - **MARTINCOURT**
 - Les demandes de sortie du SDAA 54 de :
 - **COYVILLER**
 - **FILLIERES**
 - **GORCY**
 - **LUPCOURT**
 - **UGNY**

8 : Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement - ONF : approbation programme coupes de bois 2017

Après présentation du document, le conseil doit fixer la destination des coupes de l'exercice 2017.

Sur proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées.
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes de l'exercice 2017.

INFORMATIONS

- ◆ JE VOUS REMERCIE DE RAMASSER LES EXCRÉMENTS DE VOS ANIMAUX POUR LE BIEN ÊTRE DE CHACUN.
- ◆ INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES AVANT LE 31 DECEMBRE 2016 (PERMANENCE SAMEDI 31 DECEMBRE 2016, 9h00-12h00).
- ◆ EN CAS D'INTEMPERIE, MERCI DE BIEN GARER VOS VEHICULES EN CAS DE DENEIGEMENT

Le compte-rendu du Conseil municipal sur le site internet de la commune : <http://mairie-de-maix.wifeo.com/>